



CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR

~ OPCIMMO P ~

FR0011066802

Numéro de Contrat : _____

Souscripteur personne physique

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Le Co-Souscripteur personne physique

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Souscripteur personne morale

Dénomination sociale : _____

Siège social : _____

Dûment représenté par _____

Agissant en qualité de _____

Ci-après « **le Souscripteur** »

En cas de co-souscription, les stipulations prévues dans le présent avenant ainsi que l'ensemble des déclarations et engagements du Souscripteur, notamment les réponses apportées au questionnaire et la mention manuscrite figurant dans le pavé de signature, engagent de la même manière le Co-Souscripteur.

Le présent avenant (**l'Avenant**) a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Souscripteur investit sur l'instrument financier (**l'Instrument financier**) suivant : **OPCIMMO P** (FR0011066802). Il est entendu que l'Instrument financier sera considéré comme fonds externe tel que défini par le Commissariat aux Assurances à Luxembourg (ci-après le « **CAA** ») dans la lettre circulaire 15/3 relative aux règles d'investissement pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement (ci-après la « **circulaire 15/3 du CAA** »). L'Avenant prend effet au jour de sa signature sous réserve de la réception des documents et pièces nécessaires à la conclusion du contrat et de l'encaissement effectif de la prime minimale requise par l'Assureur.

Souscripteur :

Co-Souscripteur :



**Avenant au contrat
Generali Espace Lux Vie / Capitalisation
France**

Generali Luxembourg S.A.
Siège Social : 2b rue Nicolas Bové
L-1253 Luxembourg

Versement libre complémentaire

J'effectue sur ma souscription un versement libre complémentaire d'un montant de _____ €, à investir sur le support en unités de compte OPCIMMO P (FR0011066802).

Joindre impérativement le Bulletin de versement libre complémentaire sur lequel sera indiquée la répartition totale du versement libre complémentaire.

Mode de règlement :

Par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution du virement) sur le compte **de Generali Luxembourg exclusivement**, dont l'IBAN est **LU45 0617 5540 8260 0EUR**, et tiré sur le compte de l' Souscripteur auprès de la banque : _____

J'effectue un arbitrage selon la répartition suivante :

J'effectue un arbitrage d'un montant de _____ €

J'effectue un arbitrage **d'un pourcentage de** _____ **% dans** les conditions suivantes :

Désinvestissement à partir du :

Fonds EURO

Autre Fonds : (veuillez indiquer le libellé Fonds désinvesti avec sa référence / son code ISIN)

Réinvestissement sur l'Unité de compte :

Libellé du support

Code ISIN

OPCIMMO P

FR0011066802

Souscripteur :

Co-Souscripteur :



AVENANT A LA NOTICE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 / DISPOSITIONS ESSENTIELLES

Conformément à l'article 22 du document « Proposition d'assurance 1/2 – Note d'information valant Conditions Générales – Résidents français », il est rappelé que les délais de règlement de trente (30) jours et de deux (2) mois ne tiennent pas compte :

- des délais interbancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur ;
- des cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'Assureur

Lesdits délais de règlement seront respectés sous réserve de la liquidité des actifs adossés au contrat.

Par ailleurs, les OPC I sont des supports représentatifs des unités de comptes pouvant supporter des frais qui leur sont propres. Les Souscripteurs sont invités à se reporter au Document d'Information Clé pour Investisseur et/ou à tout autre document d'information financière équivalent établi par la Société de gestion de OPCIMMO P (FR0011066802), comme stipulé au point 5 dernier alinéa de l'encadré du document « Proposition d'assurance 1/2 – Note d'information valant Conditions Générales – Résidents français » :

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information clé pour l'investisseur, notes détaillées et/ou tout autre document d'information financière équivalent prévu par la réglementation des supports.

Commission de souscription acquise à la SPPICAV

Comme l'exige l'article 424-9 du RG AMF, une commission de souscription acquise à la SPPICAV est prélevée, au moment de la souscription afin de couvrir les droits, frais, honoraires et taxes acquittés par la SPPICAV lors de l'acquisition ou de la construction d'actifs immobiliers.

La commission de souscription est entièrement acquise à la SPPICAV. Le montant de cette commission ne peut dépasser un plafond fixé à tout moment à 6% de la Valeur Liquidative des Actions souscrites.

La commission acquise à la SPPICAV est payée intégralement lors de la souscription.

Les autres dispositions de l'encadré et les Conditions Générales du document « Proposition d'assurance 1/2 – Note d'information valant Conditions Générales – Résidents français » demeurent inchangées.

ARTICLE 2 / CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR L'OPCI OPCIMMO P

L'investissement sur le support en unité de compte OPCIMMO P sera réalisé lors d'un versement complémentaire ou d'un arbitrage.

Par dérogation à l'article 13 « Dates de valeur » du document « Proposition d'assurance 1/2 – Note d'information valant Conditions Générales – Résidents français », il est précisé que toute demande de désinvestissement sur l'OPCI OPCIMMO P sera effectuée dans les deux (2) mois maximum suivant la réception de la demande de désinvestissement accompagnée de toutes les pièces nécessaires.

ARTICLE 3 / VALEUR LIQUIDATIVE ET DATES DE VALEURS

La valeur liquidative de l'OPCI OPCIMMO P est bimensuelle et est établie le 15 de chaque mois, ainsi que le dernier jour ouvré de chaque mois.

La valeur retenue en cas d'investissement ou de désinvestissement des sommes investies sur l'OPCI OPCIMMO P (en cas de rachat ou de décès) est égale à la contrevaletur en devises ou en euros des parts/actions, conformément aux dispositions relatives aux dates de valeurs sur les supports en unités de comptes applicable, après toute demande d'investissement ou de désinvestissement sur les supports en unités de comptes, précisées dans les Conditions Générales de la souscription.

La valeur des parts des unités de compte retenue est :

- en cas de versement complémentaire : du premier vendredi suivant la réception par l'assureur des fonds, sous réserve que leur encaissement ait eu lieu respectivement et au plus tard le lundi précédent.
- en cas de rachat total, rachat partiel et terme : du premier vendredi suivant la réception par l'assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires, sous réserve que celle-ci ait lieu respectivement et au plus tard le lundi précédent.

Souscripteur :

Co-Souscripteur :



Avenant au contrat

Generali Espace Lux Vie / Capitalisation

France

Generali Luxembourg S.A.
Siège Social : 2b rue Nicolas Bové
L-1253 Luxembourg

• En cas de décès de l'assuré (ne s'applique pas pour la version capitalisation) : du premier vendredi suivant la réception par l'assureur de la notification du décès, sous réserve que celle-ci ait eu lieu au plus tard le lundi précédent.

ARTICLE 4 / DISTRIBUTION DES REVENUS GENERES PAR L'OPCI OPCIMMO P

Les revenus/gains nets de fiscalité, notamment et de manière non exclusive de fiscalité prélevée en amont par l'Agent Payeur sur le dividende brut versé à une périodicité prévue au sein du Prospectus juridique du fonds, et dégagés par l'OPCI OPCIMMO P seront reversés au sein du contrat et réinvestis sur un support d'investissement monétaire disponible au contrat ou au sein de tout autre support choisi discrétionnairement par l'Assureur.

ARTICLE 5 / DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi luxembourgeoise relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« la Règlementation »), les données personnelles du Souscripteur recueillies dans le cadre de la souscription du contrat sont nécessaires au traitement de la demande de souscription ainsi qu'à la bonne exécution des opérations de gestion du contrat.

Ces données personnelles sont destinées à l'Assureur, en qualité de Responsable du traitement. L'Assureur est susceptible de communiquer ces données aux seules personnes ou autorités à qui la Règlementation lui impose de ou l'autorise à transmettre de telles informations, dans les conditions et limites prévues par celle-ci. Ainsi, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées. Par ailleurs, dans la finalité de répondre à ses obligations, l'Assureur peut également être amené à sous-traiter des activités et est susceptible de communiquer des données personnelles à des personnes ou autorités, dans les conditions et limites prescrites par l'article 300 de la loi luxembourgeoise du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. En aucun cas ces données ne sont utilisées à des fins commerciales ou de profilage.

Conformément à la Règlementation, le Souscripteur dispose de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'oubli concernant ses données personnelles auprès du siège social du Responsable du traitement : Generali Luxembourg – 2b, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg ou à l'adresse suivante : DPO@generali.lu.

La Notice d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel suivie par l'Assureur est disponible sur le site internet de Generali Luxembourg (www.generali.lu) ou sur simple demande adressée à contact@generali.lu.

Souscripteur :

Co-Souscripteur :

**Avenant au contrat
Generali Espace Lux Vie / Capitalisation
France**



Generali Luxembourg S.A.
Siège Social : 2b rue Nicolas Bové
L-1253 Luxembourg

SIGNATURE(S)

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du présent Avenant et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Statuts ainsi que de la notice détaillée de l'OPCI OPCIMMO P (ci-après la « Documentation »), présentant notamment les caractéristiques principales de l'OPCI OPCIMMO P et des avertissements décrits dans celle-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement.

Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

Un rachat peut entraîner la réalisation d'une perte financière pour le Souscripteur.

Le présent avenant est régi selon la loi déterminée dans le document « Proposition d'assurance 1/2 – Note d'information valant Conditions Générales – Résidents français » et la juridiction désignée comme compétente dans lesdites Conditions générales connaît de tous les litiges afférents au présent avenant.

Le présent avenant doit être daté et signé sur la dernière page et paraphé sur toutes les autres pages. Le Souscripteur confirme avoir reçu une copie de cet avenant et en avoir compris le contenu.

Le Souscripteur doit obligatoirement reproduire, ci-après, la mention suivante, sans ratures et/ou ajouts de mots : « Je reconnais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement. »

Fait à _____, le _____
(en deux exemplaires originaux)

Souscripteur : _____

Co-Souscripteur : _____

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »

Souscripteur :

Co-Souscripteur :